



L'accompagnement social de l'OCIRP en cas de décès

L'OCIRP propose des garanties destinées à soutenir, en cas de décès du salarié, son conjoint et ses enfants. En plus d'apporter une aide financière, l'OCIRP propose un accompagnement social pour les aider à surmonter ces moments difficiles. Cet accompagnement inclut, en particulier :

- une écoute téléphonique pour répondre aux questions et fournir un soutien psychologique ;
 - un soutien scolaire pour aider les enfants à poursuivre leur scolarité ;
 - une assistance juridique pour aider les familles à connaître et à faire valoir leurs droits ;
 - une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle pour les jeunes âgés de 11 à 26 ans ;
 - une aide financière pour faciliter le passage du permis de conduire et du brevet de sécurité routière.
- Son association, Dialogue & Solidarité, propose également d'accompagner les conjoints endeuillés par des entretiens individuels et par l'organisation de groupes de paroles. Le deuil et la parentalité font désormais l'objet d'un accompagnement adapté.

in X  | ocirp.fr

Dialogue & Solidarité

Vous soutenir suite à la perte de votre conjoint

- Écoute téléphonique via un numéro d'appel gratuit : [0 800 494 627](tel:0800494627) Service & appel gratuits
- Entretiens individuels et groupes de soutien.
- 18 espaces d'accueil et d'écoute ouverts à toute personne en situation de veuvage.

93%

des personnes interrogées confirment l'effet positif de l'accompagnement.

9,8/10

note moyenne de recommandation par les personnes accompagnées.

